

Arbitrage

N° Client N° Proposition N° Contrat
 Conformément aux modalités prévues aux conditions générales, spéciales, particulières et s'il y a lieu aux avenants modificatifs du contrat précité, le souscripteur souhaite procéder sur ce contrat à l'opération suivante dont il supporte entièrement le risque financier:

Arbitrage périodique

SORTIE Nom du fonds
(fonds monétaire, fonds profilé, fonds absolute return, fonds expert)

ENTRÉE A réinvestir dans le(s) fonds suivant(s)* disponible(s) au sein du contrat

Libellé du fonds et % à investir dans chaque fonds	Libellé du fonds et % à investir dans chaque fonds
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Total 100%	

Nombre d'arbitrages à effectuer

Montant de chaque arbitrage

- Périodicité
- Mensuelle
 - Bimestrielle
 - Trimestrielle
 - Semestrielle
 - Annuelle

Date prévue pour le premier arbitrage

** Les arbitrages périodiques vers les fonds ayant une limite d'investissement ne sont pas autorisés.*

Arbitrage unique

Le transfert peut s'effectuer de n'importe quel fonds vers n'importe quel autre fonds disponible au sein du contrat.

SORTIE Le désinvestissement porte sur le(s) fonds suivant(s)

Libellé du fonds

Répartition en % ou nombre d'UC/PR

ENTRÉE A réinvestir dans le(s) fonds suivant(s) disponible(s) au sein du contrat

Libellé du fonds	Répartition en %	Répartition en %	Répartition en %	Répartition en %	Répartition en %
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Minimum par fonds: 2.500 EUR ou l'équivalent dans une autre devise (Pharos/SpreadWinx)
 2.000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise (Wylymac)
 1.250 EUR ou l'équivalent dans une autre devise (Ducat)

Certains fonds ne peuvent recevoir 100% de la valeur de votre contrat. Ils sont réglementairement soumis à des limites d'investissement disponibles dans FUNDamentals ou dans les fiches fonds sur nos sites sécurisés youroffice (pour les intermédiaires) et yourassets (pour les clients) ou encore sur simple demande.

Avertissement concernant l'investissement dans des fonds alternatifs ou immobiliers

Le souscripteur qui souhaite investir son épargne dans un contrat d'assurance-vie lié à un ou plusieurs fonds de type « alternatif » ou immobilier, ou dans un fonds interne collectif susceptible d'investir dans un ou plusieurs fonds alternatifs, doit être conscient qu'une telle souscription comporte des risques inhérents à la nature particulière des actifs sous-jacents composant ce type de fonds ou l'indice de référence du fonds.

La technique de gestion alternative notamment se distingue des politiques de gestion traditionnelle des fonds classiques de type « actions » ou « obligations ». Elle implique en effet l'utilisation d'instruments financiers complexes tels que des leviers ou des ventes à découvert, et le recours à des produits dérivés ou à toutes autres pratiques d'investissement spéculatives susceptibles d'augmenter le risque de perte.

Le souscripteur doit être conscient que les performances des fonds de type alternatif ou immobilier peuvent en conséquence varier considérablement, à la hausse comme à la baisse, et que les performances passées ne constituent nullement une garantie de la performance future.

Ces fonds d'investissement sont donc principalement destinés aux souscripteurs qui déclarent avoir une connaissance approfondie des marchés financiers et qui sont avisés du risque plus élevé de dépréciation de ce type de fonds par rapport à d'autres fonds dits traditionnels.

Le souscripteur est invité avant toute décision d'investissement dans des fonds de type alternatif ou immobilier à lire attentivement la note d'information relative à ces fonds et à prendre l'avis de ses conseillers financiers propre à l'éclairer sur les risques encourus et sur les conséquences financières de son choix.

Le souscripteur déclare avoir lu et compris le sens de l'avertissement ci-dessus. C'est donc en toute connaissance des risques et particularités liés à la nature des investissements sous-jacents qu'il autorise Private Estate Life à investir sa prime dans un ou plusieurs fonds alternatifs ou immobiliers, s'il en a donné l'instruction lors de la souscription, d'un arbitrage ou d'un versement complémentaire.

Le souscripteur joint à ce document une photocopie de sa carte d'identité en cours de validité.

Il reconnaît avoir reçu et avoir pris connaissance de la fiche, note d'information ou dérogation relative à chacun des fonds dans lesquels il souhaite investir.

Il déclare en outre avoir lu et accepté le contenu des avenants suivants, repris au verso de la présente:

- Avenant 1 - Avenant aux conditions générales de tous les contrats émis par Private Estate Life
- Avenant 2 - Avenant aux conditions générales du contrat Ducat et aux conditions générales et spéciales du contrat Wylymac s'appliquant aux fonds

Date et lieu de signature

Signature du souscripteur 1

Signature du souscripteur 2*

* Rappel: en cas de souscription conjointe, sauf instruction contraire notifiée par écrit à l'assureur, toute opération concernant le contrat nécessitera la signature des deux souscripteurs.

Vous pouvez demander à Private Estate Life l'accès à son site sécurisé yourassets, lequel vous permettra de réaliser certaines transactions (dont les versements complémentaires, les arbitrages...) et de suivre l'évolution de votre contrat.